

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Le : 07 FEV. 2017

ENQUETE PUBLIQUE

DRCLM

PROJET D'INSTALLATION DE 5 AEROGENERATEURS ET 2 POSTES DE LIVRAISON

SUR LES COMMUNES DE NEUVILLALAIS ET CONLIE

(3 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur Neuvillalais, 2 aérogénérateurs sur Conlie)

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Par arrêté préfectoral N° DIRCOL 2016-0603 du 14/11/2016 et arrêté modificatif N° DIRCOL 2016-0614 du 18/11/2016, il a été organisé une enquête publique portant sur une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement, une demande de permis de construire au titre de l'article L 421-1 du code de l'urbanisme, une demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L 311-1 du code de l'énergie, une demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie présentée par la S.A.S. QUADRAN, domaine de Patau 34420 Villeneuve des Béziers pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Neuvillalais et Conlie.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des observations orales ou écrites déposées sur le registre d'enquête et/ou remises par courrier.
(établi conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement)

Désignation des commissaires-enquêteurs (titulaire et suppléant) par décision du président du tribunal administratif de Nantes N°E16000285/44 du 04/11/2016.

Cette enquête s'est déroulée sur 34 jours du 07/12/2016 au 09/01/2017. Il a été tenu 7 permanences au cours desquelles :

- 12 personnes se sont présentées
- 7 personnes se sont exprimées oralement
- 5 personnes ont déposé sur les registres
- 2 courriers ont été remis
- aucune observation sur le registre informatique de la préfecture.

Le projet d'implantation du parc éolien de la Champagne conlinoise a fait l'objet de :

- 3 avis favorables
- 10 avis défavorables
- 1 proposition / *de*
- aucune contre-proposition

Le Détail des remarques et observations est repris ci-après pages 2 à 6

INVENTAIRE DES POINTS SOULEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Avis favorables.

3 avis favorables ont été exprimés en s'appuyant, pour la plupart, sur la nécessité de diversification de la production d'électricité afin de limiter notre dépendance énergétique trop concentrée sur le nucléaire qui présente, par ailleurs, un danger potentiel.

La production d'énergie électrique supplémentaire produite avec les éoliennes est également un moyen de répondre à un besoin d'énergie croissant.

Avis défavorables.

10 avis défavorables ont été exprimés par rapport aux nuisances estimées générées par l'implantation d'éoliennes.

Certaines observations pouvaient être défavorables sur un point précis alors que le déclarant était cependant favorable au projet dans son ensemble. C'est pourquoi j'ai précisé à chaque fois si le déclarant était défavorable sur l'ensemble du projet ou sur un point particulier seulement.

Suggestion

1 suggestion proposant de différer les projets éoliens en attendant que soit mise en place une véritable politique de planification établissant les lieux d'implantations et la quantification des parcs sur chaque zone d'implantation potentielle.

Les différentes observations sont reprises ci-dessous par thème.

Avis favorables

-Mr PAVE 'Mont-Beau' Neuvillalais

Son opposition au nucléaire justifie ses faveurs à l'égard de l'éolien. Il estime que cela apporte des financements non négligeables à la commune. Mr PAVE est propriétaire de terres sur lesquelles seront érigées des éoliennes.

- Mme PASDOIS 29, Rue des Sports Neuvillalais

Mme Pasdois, conseillère municipale, est favorable à l'installation du parc éolien. La diversification de la production électrique va devenir une nécessité face à une demande croissante d'énergie électrique devant une raréfaction des ressources fossiles à l'avenir.

Sur le plan visuel, Mme Pasdois estime qu'une éolienne ne dégrade pas plus le paysage qu'une ligne à haute tension.

-Sarthe-Nature-Environnement (S.N.E.)

10, Rue Barbier Le Mans

S.N.E. ne peut être contre le développement des énergies renouvelables mais s'interroge sur le manque de visibilité quant à la politique d'implantation des parcs éoliens.

Avis défavorables

Les impacts visuels

- Mlle Renard Fabienne 'La Perrine' Neuvillalais
- Mr et Mme Renard 'La Perrine' Neuvillalais
- Mme Renard Nicole 'Les Bourgeons' Neuvillalais
- Mr et Mme Courant 35, Rue de Neuvillalais Conlie
- Mme Tonquet Stéphanie 'Le Poisson' Neuvillalais
- Mr Girard Bernard 3, Rue du Méridien Neuvillalais
- Mr et Mme Pattier 'Haut Eclair' Neuvillalais

Les opposants considèrent que la construction d'éoliennes défigure le paysage. Les éoliennes qui seront installées culmineront à une hauteur de 180 m en bout de pale. Même à une distance minimum de 500 m, leur silhouette imposante donne une impression de proximité et d'écrasement.

Les habitants dans le périmètre de la zone d'implantation potentielle auront une vue directe sur les installations. Au gigantisme des machines s'ajoute le mouvement des pales qui attire l'œil même inconsciemment.

Les remarques du public sur le sujet ont été nombreuses.

Perte de valeur du patrimoine

- Mme Renard Fabienne 'La Perrine' Neuvillalais
- Mr et Mme Courant 35, Rue de Neuvillalais Conlie
- Mme Renard Nicole 'Les Bourgeons' Neuvillalais
- Mr et Mme Renard 'La Perrine' Neuvillalais
- Mme Tonquet 'Le poisson' Neuvillalais
- Mr Girard Bernard 3, rue du Méridien Neuvillalais

La campagne offre une qualité de vie que bien des citoyens recherchent. Certains sont venus s'installer à la retraite, d'autres l'envisagent. Qui, aujourd'hui va vouloir acheter une résidence à proximité d'éoliennes ? Personne sauf à brader notre bien le jour où l'on souhaitera le vendre.

C'est également sur ce sujet que les remarques sont revenues le plus souvent.

Multiplicité des projets

-Sarthe-Nature-Environnement (S.N.E.)

(favorable au projet)

« La loi Grenelle 2 prévoit d'explicitier la présence ou non de futurs aménagements afin d'en mesurer les effets cumulés. »

-Mme Pasdois 29, Rue des Sports Neuvillalais

(favorable au projet)

Trois projets sont en cours sur la seule commune de Neuvillalais pour 11 ou 12 éoliennes en tout. L'effet cumulé de l'implantation de ces projets va multiplier les nuisances et inconvénients générés par ces installations de manière exponentielle. Ces implantations anarchiques risquent de créer une sensation d'impréparation de la politique de développement de l'éolien en matière de répartition sur le territoire.

Répercussions économiques sur projet professionnel

-Mlle Renard Fabienne 'La Perrine' Neuvillalais

Mon projet de gîte à la ferme sera compromis. Les gens viennent à la campagne pour se reposer au calme et profiter de la nature et de la beauté du paysage. La vue éoliennes n'est pas le spectacle que l'on vient rechercher.

Dégradation des réceptions hertziennes

-Mme Tonquet Stéphanie 'Le Poisson' Neuvillalais
-Mr Girard Bernard 3, Rue du Méridien Neuvillalais
-Mr et Mme Pattier 'Haut Eclair' Neuvillalais

Les éoliennes entraînent une dégradation de la réception des ondes hertziennes. L'image à la télévision s'en trouve altérée. Il a été évoqué les conséquences que cela peut avoir sur le réseau internet relayé par le système WIMAX.

Mr Girard « ces réceptions des ondes hertziennes perturbent les images TV, créant également un bruitage de l'image »

Bruit

-Mlle Renard 'La Perrine' Neuvillalais
-Mr et Mme Renard 'La Perrine' Neuvillalais
-Mme Tonquet Stéphanie 'Le Poisson'
-Mr Girard Bernard 3, Rue du Méridien Neuvillalais

Les mécanismes vont engendrer du bruit ainsi que le souffle engendré par les pales qui sera encore plus perceptible la nuit.

Troubles du sommeil

-Mme Tonquet Stéphanie 'Le Poisson' Neuvillalais

L'observation porte sur la survenance de troubles de sommeil.

Feux clignotants de jour et de nuit

-Mr Girard Bernard 3, Rue du Méridien Neuvillalais

« La nuit des flash très puissants émis toutes les cinq secondes en haut des mâts, pollution supplémentaire la nuit, et bien d'autres effets indésirables pourraient être énumérés. »

Emissions sonores, infrasons, basses fréquences

-Mr et Mme Pattier 'Haut Eclair' Neuvillalais
-Mr Girard 3, Rue du Méridien Neuvillalais

Des gênes et répercussions sur la santé ont été évoquées au cours de l'enquête.

Mr Girard : « les émissions sonores provoquent des gênes telles que les basses fréquences et les infrasons »

Effet stroboscopique et ombres portées

- Mr et Mme Renard 'La Perrine' Neuvillalais
- Mr Girard Bernard 3, Rue du Méridien Neuvillalais

Selon la position des éoliennes par rapport au soleil, la réverbération des flashes provoquée par la lumière du soleil sur les pales génère une réflexion jusque dans les habitations ou bien une ombre mouvante.

Mr Girard : « le jour, les pales de l'éolienne provoquent un effet stroboscopique toutes les 2 à 3 secondes »

Risques d'accidents

- Mme Tonquet 'Le Poisson' Neuvillalais

L'éolienne N°1 est en proximité du CR 46 qui est un chemin de randonnée. On n'est pas à l'abri d'un accident provoqué par une rupture de pale ou de chutes diverses.

Dangers pour les oiseaux et les migrateurs

- Mr Mérianne 19, Rue du Dr Répin Conlie (ne se prononce pas sur le projet)
- Mme Tonquet 'Le Poisson' Neuvillalais

Des inquiétudes s'expriment sur les conséquences sur la faune et l'avifaune qui risquent d'être gênés par les infrasons. Des oiseaux migrateurs risquent d'entrer en collision avec les pales en mouvement.

Mode d'indemnisation des riverains, compensations

- Mr Renard 'Le Poisson' Neuvillalais
- Mr et Mme Courant 35, Route de Neuvillalais Conlie
- Mme Pasdois 29, Rue des Sports Neuvillalais (favorable au projet)

Les propriétaires fonciers et/ou exploitants des terrains recevant les éoliennes sont indemnisés. Cette indemnisation compense la perte d'exploitation mais également la servitude d'implantation. Pourquoi les riverains ayant la vue sur ces machines à long terme, ce qui n'est pas forcément le cas des propriétaires/exploitants, ne seraient-ils pas indemnisés de la même manière compensant en même temps la perte de valeur de leur patrimoine ?

Prise de participation au financement du projet

- Mr Renard 'Le Poisson' Neuvillalais

Les propriétaires et riverains ont la possibilité de co-investir dans la société de projet dédiée. Quelle est exactement, en l'espèce, la définition de riverain ? Quelles sont les modalités de participation ?

Mode de répartition des taxes entre collectivités - garantie de bonne fin.

Des membres du conseil municipal de passage lors des permanences s'interrogent sur le montant et le mode de répartition des impôts, taxes, subventions et/ou indemnités perçus par les collectivités.

Par ailleurs, une société ad hoc dotée d'un capital modeste sera constituée pour la réalisation et la gestion du projet. Des questions ont été posées sur la pérennité de cette société. Quels sont les engagements de la S.A.S. QUADRAN vis-à-vis de ce qui sera sa filiale ?

Opposition générale à l'éolien

-Mr Girard Neuvillalais

Extrait de son courrier : « Je suis contre le parc éolien de Conlie/Neuvillalais et je m'en explique :

L'énergie intermittente et imprévisible produite par l'éolien nécessite une régulation par contrôles thermiques à flammes dont les inconvénients doivent être pris en considération.

Les centrales nucléaires ont un démarrage beaucoup plus lent (par mesure de sécurité) pour effectuer ce rôle de régulation.

Donc plus d'aérogénérateurs correspond à plus d'émissions de gaz à effet de serre.

.....
.....

Bref, l'éolien est une arnaque, ça marchera tant que les politiciens donneront avec largesse les subventions gouvernementales.

Ces énergies coûtent 5 à 10 fois plus cher, et en fin de compte le contribuable devra payer pour nettoyer ces différents sites après cette folie de religion verte car la durée de vie moyenne d'une éolienne est de 20 à 25 ans.

.....
..... »

« Ce type de projet sert plus quelques intérêts particuliers que l'intérêt général »

Demande de précisions du commissaire-enquêteur

-Quel est l'organigramme des sociétés entre mères-filles et les différentes prises de participations ?

-Quel est le montant de l'emprunt contracté pour financer ce projet ?

Conformément à l'article 123-18 du code de l'environnement, vous voudrez bien me faire parvenir dans un délai de 15 jours au plus tard, un mémoire en réponse aux questions et observations qui ont été formulées au cours de cette enquête.

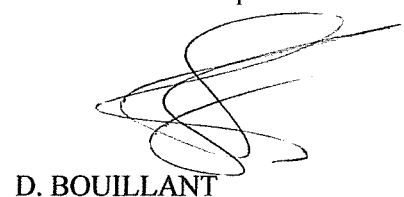
Fait à Gesnes le Gandelin en double exemplaire le 10/01/2017
dont un remis en main propre à Mr Neuvy représentant la S.A.S. QUADRAN.

La S.A.S. QUADRAN



Mr NEUVY
Chef de projets

Le commissaire-enquêteur



D. BOUILLANT